

Conseils municipaux

P 1 à 3

Communauté de communes

P 3 à 19

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P;
LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T;
BOISSON.I(représentée par ESPAZE B) ; LOUR-
DAIS J-P (représenté par GRUCKERT P), ESPAZE.B,
CALAIS.M-C (représentée par MERCEREAU T),
FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P;
FERRERES.S; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch (repré-
sentée par GOUDIN H) , PALLIER G(représenté par
FERRERES S), TEISSERENC E;
Absents : ANDRIEU.F, VIGUIER M,

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE STEP

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Station
d'Épuration de Sumène, une étude d'impact des rejets
sur les eaux souterraines et superficielles doit être réalisée.

Trois bureaux ont été contactés: ANTEA Group, BERGA-
SUD et HYDRO GEO SERVICES.

Un seul bureau a répondu et a fait une offre technique et
financière, il s'agit d'ANTEA Group de Pérols.

Après étude de leur offre et l'urgence du dossier, Mr MO-
RALI Jérôme, personne responsable du marché, à signé un
accord pour une offre de 11.900€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité
(1 contre, 3 abstentions), approuve ce choix et la signature
de l'accord.

SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX SUR RESEAUX

Mr le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concur-
rence pour un marché de travaux sur les réseaux d'eau
potable préalablement au schéma directeur a été lancé en
avril 2018 sur la plateforme de téléchargement du Réveil
du Midi, selon un marché à procédure adaptée.

Malgré plusieurs retraits de dossiers, une seule entreprise
a déposé une offre: La Société Nicollin Eau de St Fons.

Offre de base Hors Taxe : 81.521 €

Prestations supplémentaires éventuelles :

- Vannes supplémentaires : 12.000€ HT
- 1 Compteur de sectorisation : 4.790 € HT
- 1 turbidimètre : 5790 € HT

Délais d'exécution total 12 semaines.

Le maître d'œuvre, OTEIS, après étude des différents do-
cuments, a donné un avis favorable quant au choix de la
Société Nicollin Eau pour effectuer ces travaux, l'ensemble
des coûts rentrant dans l'estimation initiale.

Le Maire, personne responsable du marché, a donc choisi
la Société Nicollin Eau pour un coût de 104.101€ HT total
de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve
ce choix à l'unanimité, et autorise le Maire à signer tout
document concernant cette affaire.

HONORAIRES AGENCE ARSCENES SALLE FERRIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23
novembre 2017 approuvant le choix du maître d'œuvre
dans le cadre de la réhabilitation de la salle Ferrier et des
sentiers de découverte.

Le taux d'honoraires de l'Agence ARSCENES de Montpel-
lier, maître d'œuvre retenu, étant de 12,3% sur les travaux.

Vu le nouvel estimatif des travaux soit 498.564,56 € HT,
cela correspond à une somme d'honoraires de 61323,44 €
HT (75588,12 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
(2 abstentions) :

- Autorise le Maire personne responsable du marché à
signer toutes pièces concernant celui-ci.

ADHESION AU SERVICE FAST

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture
du Gard concernant les actes administratifs, en effet depuis
début juin 2018 tous les actes administratifs : délibérations,
arrêtés et budgets doivent être transmis en Préfecture du
Gard et non plus à la Sous-Préfecture du Vigan.

Afin de limiter les courriers et de favoriser la réactivité des
services Préfectoraux une dématérialisation dite « Actes »
est fortement conseillé par l'Etat.

Vu ces changements ne permettant plus d'accéder aux ser-
vices de la Sous-Préfecture du Vigan pour les contrôles
légalité et budgétaire et le temps nécessaire au retour des

actes transmis sur support papier, il est nécessaire de changer l'organisation du service, pour cela il faut prendre une délibération sur le principe, contacter un signataire agréé, signer une convention avec la Préfecture et une avec le prestataire.

Après avoir pris contact avec les collectivités voisines, nous nous sommes rapprochés de la société DOCAPOST Fast pour que celle-ci nous fasse une proposition détaillée, pour la Mairie et le CCAS.

Une offre a été faite pour un coût de :

- 851 € HT la première année
- 452 € HT les années suivantes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

- Approuve cette démarche
- Autorise le Maire à signer une convention avec la Préfecture
- Donne son accord pour l'adhésion à ce service et autorise le Maire à signer cette offre avec la société DOCAPOST Fast.

CONVENTION PARTENARIAT DÉPARTEMENT DU GARD / COMMUNE VOIE VERTE

Mr le Maire rappelle que suite à l'aménagement de la voie verte entre Sumène et Ganges un projet de partenariat a été élaboré pour l'entretien et la gestion de l'extrémité de cet ouvrage côté Sumène.

Après étude de la convention un accord est donné à l'unanimité par les membres du conseil à Mr le Maire de Sumène pour la signature de celle-ci, sous réserve que les cinq platanes implantés sur le quai opposé à la gare soient rabaissés et que l'ancien ballast devant la gare soit remis en état et mis hors d'eau.

CONVENTION PARTENARIAT DÉPARTEMENT DU GARD / COMMUNE BIBLIOTHÈQUE

Mr le Maire donne lecture d'un projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque entre le Département du Gard et la Commune de Sumène.

Cette convention a pour objet de définir l'engagement de ces deux collectivités quant à la gestion de la bibliothèque de Sumène.

L'engagement de la Commune étant de maintenir et de faire évoluer tout un espace affecté exclusivement à la bibliothèque, avec un équipement adéquat, et une personne responsable désignée.

La Commune travaillera en lien direct avec la Direction du Livre et de la Lecture.

Le Département quant à lui s'engage à mettre à disposition des documents, à apporter aide et conseil et à accompagner la professionnalisation en fournissant une offre de formation adaptée.

La durée de la convention est de 4 ans reconductible tacitement une seule fois. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée AR trois mois avant la date anniversaire de la convention en cas de non respect des clauses de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette convention à l'unanimité, et autorise le Maire à la signer.

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T

(représentée par BOISSON I); BOISSON.I; LOURDAIS J-P, ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par MORALI J), FESQUET.F ; COLLUMEAU.I (représentée par ESPAZE B) ; GRUCKERT.P; TEISSERENC E; ANDRIEU.F, VIGUIER M (représentée par CASTANIER P),

VALIDATION DU CARACTÈRE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle l'article L212-11 du Code Général des collectivités Territoriales :

« Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 24 septembre 2018 soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour 27 septembre 2018.

L'urgence tient à la demande de subvention pour les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur Le Maire, rappelle le programme de travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune qui a été élaboré suite aux conclusions des études préalables d'assainissement et validé au stade du schéma directeur.

Monsieur Le Maire, rappelle que, suite au schéma directeur, et afin de faire le choix de la solution la plus appropriée pour la construction de la nouvelle station d'épuration, un certain nombre d'études ont été engagées (Etude hydraulique, Etude comparative des scénarios SATAC, Etudes d'avant-projet). Compte tenu notamment des contraintes d'inondabilité et des contraintes foncières sur le site actuel de la station d'épuration, le choix s'est finalement porté sur la création d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 1 200 EH, située sur les hauteurs de Sumène au lieu-dit « Bois de Tourrière ».

Dans ce cadre, un dossier de déclaration préfectorale a été

déposé fin Août auprès de la DDTM au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Afin de permettre à la commune de réaliser ces travaux, dont le montant a été estimé à 2.396.220,00 € HT soit 2.875.464,00€ TTC, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de l'opération auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE,

Article 1 : de solliciter les aides les plus élevées possibles du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'eau dans le cadre du financement des travaux, y compris divers

et imprévus, études et missions connexes, estimés à :

station d'épuration : 1 450 790,00 € HT soit 1 740 948,00 € TTC

Poste de relèvement - transfert : 767 932,00 € HT soit 921 518,40 € TTC

Honoraires (Moe, topo, Géotech, CT..) : 177 498,00 € HT soit 212 997,60 € TTC

Total : 2 396 220,00 € HT soit 2 875 464,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES

CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES

CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU 16 MAI 2018**

18H30 à Ganges

Présents : AGONES : TRICOU Patrick - BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude - GANGES : CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, MAZURIC Nathalie, OLLIER Hélène, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinègne - GORNIES : MAURICE Nicole - LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde - MONTLOULIEU : CHAFIOL Guilhem - MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard - ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel.

ST JULIEN DE LA NEF : MOLA Virginie - ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise - SUMENE : LEPROVOST Richard, PALLIER Ghislain.

Absents représentés : GANGES : VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel - SUMENE : BOISSON Isabelle par CHAFIOL Guilhem - MORALI Jérôme par LEPROVOST Richard

Absents : CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre - GANGES : BERTRAND Marc - ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel FRATISSIER Michel est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR N° 0 : APPROBATION DU **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2018**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 20 mars 2018. Pas d'observation de l'assistance.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR N°1 : CONVENTION D'APPLICATION **ANNUELLE 2018 POUR LA GESTION DU SITE** **CLASSÉ DES GORGES DE L'HÉRAULT ET SES ABORDS**

Le Président rappelle que lors de sa séance du 18 juillet 2016 le conseil a approuvé les termes de la convention pluriannuelle de gouvernance pour la gestion du site classé Gorges de l'Hérault par les trois Communautés de communes, pour que celles-ci puissent collaborer administrativement et financièrement.

Les collectivités ont eu l'honneur d'obtenir le renouvellement du label « Grand Site de France » pour le site des Gorges de l'Hérault par décision du Ministre en charge de l'Environnement le 23 janvier 2018, pour 6 ans.

La convention pluriannuelle prévoit que chaque année, les collectivités définissent les actions à mener ainsi que la part financière de leur mise en œuvre et le mode de mutualisation sur chaque projet, dans une convention d'application annuelle.

Dans ce contexte, les collectivités vont poursuivre la mise en œuvre conjointe du plan de gestion 2017-2018 sur les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018, exposée dans la présente convention annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à signer la convention d'application 2018 du site classé Gorges de l'Hérault ainsi que tous documents s'y référant.

**ORDRE DU JOUR N°2 : PLAN DE
FINANCEMENT ANIMATION DU SITE
« GORGES DE RIEUTORD FAGE CAGNASSE »**

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DO-COB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le

11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	59 978.03 €	100%	Etat (DDTM du Gard)	22 191.87 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	37 786.16 €	63 ,00%
TOTAL TTC	59 978.03 €	100%	TOTAL TTC	59 978.03 €	100,00%

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs pour l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à faire les demandes de subvention pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse » par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

**ORDRE DU JOUR N°3 : DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE À HÉRAULT ENERGIES
POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DE BRISSAC**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'Hérault Energies a effectué une étude d'opportunité sur la Commune de Brissac pour la mise en place d'une chaufferie automatique au bois granulé pour l'école et la cantine de Brissac. Cette étude présentée lors de la Commission Aménagement en date 4 octobre 2017 fait apparaître que le changement de la chaudière fioul par une chaudière à bois diminuerait le coût de fonctionnement annuel de 2 240 €.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de déléguer à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel pour le remplacement de la chaudière de l'ensemble école et cantine est évalué comme suit :

Option	Détail de l'opération	Coût de l'opération		Participation d'Hérault Energies	Subventions récupérées par Hérault Energies	Dépense à inscrire par la collectivité au budget
		HT	TTC			
Base	Ouvrages	35 000 €	42 000 €	1 480 €	25 080 €	19 520 €
	Frais MOA + MOE	2 000 €	2 600 €			
	TOTAL	37 000 €	44 600 €			

Dépense totale à inscrire par la collectivité à son budget	19 520 €
Recette à inscrire par la collectivité à son budget	1 480 €
Estimation de la TVA récupérée par la collectivité	5 700 €
La dépense finale de l'opération pour la collectivité est estimée à	12 340 € TTC

Le financement d'Hérault Energies pourra varier en fonction des subventions qui seront accordées par les autres financeurs dans la limite du plafond de 30 000 €.

Le total de la participation d'Hérault Energies et des subventions des partenaires ne pourra être supérieur à 80 % du montant HT éligible de l'opération : 80 % de 33 200 € HT soit 26 560 €.

Hérault Energies règle la totalité des dépenses de l'opération à l'entreprise prestataire et présente les justificatifs de paiement à la Collectivité.

La Collectivité s'engage à verser un 1er acompte de 50 % soit 9 760 € TTC, au démarrage des travaux. Un second acompte de 30% du montant TTC de la dépense prévisionnelle à inscrire par la collectivité soit 5 856 € TTC, au moment de la remise de l'ouvrage,

Le solde sera versé par la collectivité au plus tard le 31 Décembre 2019, après encaissement, par le Maître d'ouvrage, des éventuelles subventions, et sur présentation d'un décompte final faisant apparaître le montant total des dépenses (HT et TTC) supporté par Hérault Energies pour le compte de la Collectivité.

Monsieur Leprovost demande s'il y a un fournisseur local susceptible de livrer des granulés.

Il lui est répondu que l'entreprise POLOP au Vigan est en mesure de répondre à l'appel d'offres s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le 1er Vice-Président à signer la délégation de maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies dans le cadre de ce projet ainsi que tous documents s'y référant.

ORDRE DU JOUR N°4 : PARTICIPATION À LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE : INITIATIVE GARD.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la plate-forme d'initiative locale Initiative Gard a renouvelé sa demande annuelle de participation. Pour rappel, cette association a pour rôle d'accorder des prêts d'honneur à des micro-entreprises le plus souvent artisanales en cours de création ou de reprise. Cette mesure d'accompagnement consiste à accorder un prêt à 0% de 4 500 à 23 000€. Ce prêt à caractère personnel augmente ainsi les fonds propres de l'entreprise, constituant ainsi un effet de levier sur l'obtention des prêts bancaires.

En 2017, Initiative Gard a accompagné 5 projets sur le territoire de la Communauté de Communes pour un montant de 48 000 € permettant la création ou le maintien de 11 emplois.

La participation annuelle demandée à la Communauté de Communes est de 5 295 € (soit 0.40 € / habitant (pour rappel en 2017 : 5 295 €, soit 0.40€ / habitant). Celle-ci permettrait de venir abonder le fonds permettant d'aider les entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à verser la participation à la plate-forme d'initiative locale : Initiative Gard pour un montant de 5 295.00 €.

ORDRE DU JOUR N°5 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC L'OFFICE DE TOURISME CÉVENNES MÉDITERRANÉE

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement avec l'Office de Tourisme pour l'année 2018 (ci-jointe). Celle-ci définit la délégation des missions de service public transférée à l'office de tourisme par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, à savoir, assurer l'accueil, l'information touristique et l'animation.

Monsieur Chafiol souligne que dans la convention d'objectif n'apparaît plus la destination Sud Cévennes, alors qu'il est important de s'identifier.

Monsieur Fratissier répond qu'il n'y a pas eu de réorientation du conseil d'administration de l'office du tourisme ni de la communauté de communes, que cette destination n'est en aucun cas remise en cause.

Il conviendra de faire une comparaison des conventions

2017 et 2018 pour mettre à jour les différences relatives à la destination Sud Cévennes.

Monsieur Issert rajoute que s'il y a une différence elle pourra être discutée et que la convention pourra faire éventuellement l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la convention avec l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée.

ORDRE DU JOUR N°6 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le marché de restauration scolaire conclu pour une durée de 3 ans arrive à son terme, il doit donc être relancé.

La communauté de communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de ce nouveau marché.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

Président : RIGAUD Jacques

Membres titulaires

LEPROVOST Richard

RICOME Géralde

FABRIER Gérard

RODRIGUEZ Jean-Claude

MOLA Virginie

Membres suppléants

SANTNER Muriel

CHANAL Pierre

PALLIER Ghislain

OLLIER Hélène

JALABERT Bernard

ORDRE DU JOUR N°7 : ATTRIBUTIONS ET VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIONS JEUNESSE 2018

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2018 « 1er appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 09 avril 2018, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération

Le solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'approuver le choix des associations subventionnées suivant le tableau suivant (page suivante) :

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	1er versement, acompte de 70%	2e versement, solde 30%
1	Mission Locale Garrigue et Cévennes	Journées de l'Emploi	1 100.00€	770.00€	330.00€
2		Ne me donne pas je bosse	600.00€	420.00€	180.00€
3		Prévention Routière	800.00€	560.00€	240.00€
4	Radio Escapades	Club Média	1 000.00€	700.00€	300.00€
5	IFAD	Fracture Numérique 2.0	1 200.00€	840.00€	360.00€
6		Lien à signaler	0€	Ajourné : Inadéquation entre les potentiels référents non formés à l'accompagnement des jeunes et les objectifs éducatifs du projet	
7	Désidérata	Vidéo Forum	2 000.00€	1 400.00€	600.00€
8	Eurék'Art	A quoi tu rêves ?	0€	Ajourné : Contenu du projet intéressant mais non conforme aux attentes du dispositif jeunesse	
9	Pirouette	Echange solidaire « école de Guinée »	950.00€	665.00€	285.00€
10	Agantic	Séjours Jeunes	1 000.00€	700.00€	300.00€
11		Festival Plein Feu	1 000.00€	700.00€	300.00€
12	Exhale	Les Romanesques	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
13	OMS de Ganges	1 Journée 5 Ballons	1 200.00€	840.00€	360€
Total du montant des subventions			13 350.00€	9 345.00€	4 005.00€

D'autoriser le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

D'approuver le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus

D'autoriser le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Madame Mazauric profite de cet ordre du jour tourné vers la jeunesse pour inviter les membres du conseil à la restitution, vendredi, d'un travail sur le devoir de mémoire fait par des élèves de 6ème du collègue Louise Michel.

Monsieur Fabrier enchaine en soulignant l'excellent travail effectué par le lycée du Roc Blanc dans le cadre de la programmation jeunesse.

ORDRE DU JOUR N°8 : AMORTISSEMENT COMPTABLE DES FRAIS D'ÉTUDES NON SUIVIS DE RÉALISATION

Monsieur le Président propose d'amortir les frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux. Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriale).

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Le Président propose de fixer la durée d'amortissement des frais d'études à 5 ans.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité moins 2 voix (Mrs Gaubiac et Jalabert) d'amortir les frais d'études non suivis de réalisation sur une durée de 5 ans.

ORDRE DU JOUR N°9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dont un exemplaire est joint au présent compte-rendu.

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

ORDRE DU JOUR N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN BORD D'HÉRAULT À ST ETIENNE D'ISSENSAC

Le Président informe le conseil que la communauté de communes s'est portée acquéreur de parcelles de terrains auprès de la SAFER, terrains situés en bord d'Hérault et dans le méandre à Saint Etienne d'Issensac pour un montant total de 57 000 €.

Ces terrains ont été pressentis lors du plan de circulation de Saint Etienne d'Issensac pour créer des stationnements en dehors de la ripisylve (dans le méandre) et pour avoir une maîtrise foncière en bord de fleuve notamment pour un site de débarcadère canoë (pratique en club et individuel).

Il convient de demander une participation financière au Département de l'Hérault pour mener à bien cette acquisition. Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité demande une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour l'acquisition de ces parcelles.

**ORDRE DU JOUR N°11 : ADHÉSION À
UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
« L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES
EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la communauté de communes fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies, Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la communauté de communes au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

De confirmer l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés,

accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 25 JUIN 2018**

18H30 à Ganges

Présents :

AGONES : TRICOU Patrick - BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude. - CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali, SERVIER Pierre - GANGES : CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, OLLIER Hélène, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège - GORNIES : MAURICE Nicole - LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre - MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem - MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard - ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia, GIRARD André, ISSERT Michel - ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise. - SUMENE : BOISSON Isabelle, MORALI Jérôme.

Absents représentés : CAZILHAC : COMPAN Pierre par SERVIER-CANAC Magali - GANGES : FABRIER Gérard par CAUMON Bernard, RIGAUD Jacques par SERVIER Pierre, VIVANCOS Bertrand par FRATISSIER Michel - LAROQUE : RICOME Géralde par CHANAL Pierre - SUMENE : LEPROVOST Richard par MORALI Jérôme.

Absents : GANGES : BERTRAND Marc, MAZAURIC Nathalie - ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas - ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc - SUMENE : PALLIER Ghislain

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Hélène OLLIER est désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR N° 0 : APPROBATION DU
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 MAI 2018**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 16 mai 2018. Pas d'observation de l'assistance.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR N°1 : CRÉATION COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES POUR LA
CONSTRUCTION DE 2 PRÉAUX**

Le marché de travaux pour la construction de préaux à Cazilhac et à Brissac étant lancé, la communauté de communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CAUMON Bernard	FRATISSIER Michel
COMPAN Pierre	JALABERT Bernard
RODRIGUEZ Jean-Claude	ISSERT Michel
CHANAL Pierre	SANTNER Muriel
SERVIER Pierre	CARRIERE Michel

**ORDRE DU JOUR N°2 : CRÉATION COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA MAISON DES ENTREPRISES**

Le marché de travaux pour les travaux d'extension de la maison des entreprises étant lancé, la communauté de communes doit constituer une commission d'appel d'offres afin de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CAUMON Bernard	MAURICE Nicole
ISSERT Michel	GIRARD André
OLLIER Hélène	COMPAN Pierre
CARRIERE Michel	CHANAL Pierre
SERVIER Pierre	JUTTEAU Françoise

**ORDRE DU JOUR N°3 : OPAH. MODIFICATION
DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Face aux nombreuses demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH, et compte tenu que pour certains travaux les subventions ne sont pas plafonnées, la communauté de communes peut se retrouver en difficulté selon la nature des demandes de subvention et tout particulièrement quand il s'agit de travaux lourds.

Cette situation a amené le comité de pilotage et ensuite la commission « travaux-logement » à proposer de faire un avenant avec les plafonnements suivants :

- Propriétaire occupant :

Travaux lourds subvention plafonnée à 3000 €

Autonomie subvention plafonnée à 700 €

Energie subvention plafonnée à 700 €

- Propriétaire bailleur :

Travaux lourds subvention plafonnée à 1000 €

Autonomie subvention plafonnée à 500 €

Energie subvention plafonnée à 500 €

De plus il est proposé de passer l'ensemble des taux de subvention de la communauté de communes à 5%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer un taux uniforme de 5% pour tous les types de travaux et quelle que soit la qualité de demandeur (bailleur ou occupant) et de mettre en place des plafonnements comme suit :

- Propriétaire occupant :

Travaux lourds subvention plafonnée à 3000 €

Autonomie subvention plafonnée à 700 €

Energie subvention plafonnée à 700 €

- Propriétaire bailleur :

Travaux lourds subvention plafonnée à 1000 €

Autonomie subvention plafonnée à 500 €

Energie subvention plafonnée à 500 €

**ORDRE DU JOUR N°4 : TRANSFERT DE CHARGES
RELATIF À LA COMPÉTENCE GÉMAPI**

Le transfert de la compétence GÉMAPI depuis le 1er janvier 2018 entraîne un transfert de charges.

Selon le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 31 mai 2018, les charges transférées pour chaque commune résulte de la moyenne des cotisations des trois dernières années payées au SIVU Ganges-Le Vigan, pour la part GÉMAPI et hors GÉMAPI transférée.

A compter de l'année 2018 ; ces sommes seront acquittées par la communauté de communes. En contrepartie l'attribution de compensation versée aux communes sera diminuée d'autant.

Mr Chafiol demande comment les cotisations étaient calculées jusqu'à présent. Il lui est répondu que c'était une somme par habitant.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-que les charges transférées à la communauté de communes sont les suivantes :

COMMUNES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Total sur 3 ans	Montant transféré
AGONES	877,84 €	1 074,87 €	980,99 €	2 933,70 €	977,90 €
BRISSAC	2 247,30 €	2 735,92 €	2 441,08 €	7 424,30 €	2 474,77 €
CAZILHAC	5 007,24 €	6 286,25 €	5 817,53 €	17 111,02 €	5 703,67 €
GANGES	14 270,29 €	17 310,63 €	15 224,46 €	46 805,38 €	15 601,79 €
GORNIES	410,84 €	514,76 €	479,09 €	1 404,69 €	468,23 €
LAROQUE	5 569,06 €	6 889,01 €	6 182,55 €	18 640,62 €	6 213,54 €
MONTOULIEU	572,37 €	691,98 €	619,76 €	1 884,11 €	628,04 €
MOULES ET BAUCELS	3 135,67 €	3 858,01 €	3 490,53 €	10 484,21 €	3 494,74 €

SAINT BAUZILLE DU PUTOIS	6 534,70 €	8 143,24 €	7 467,75 €	22 145,69 €	7 381,90 €
SAINT JULIEN DE LA NEF	649,99 €	696,69 €	647,84 €	1 994,52 €	664,84 €
SAINT MARTIAL	908,13 €	979,76 €	857,44 €	2 745,33 €	915,11 €
SAINT ROMAN DE CODIERES					
SIVU Ganges-Le Vigan	943,30 €	1 040,60 €	947,95 €	2 931,85 €	977,28 €
EPTB Vidourle	646,40 €	751,10 €	835,00 €	2 232,50 €	744,17 €
SUMENE	8 369,53 €	8 891,16 €	7 836,03 €	25 096,72 €	8 365,57 €
SOUS TOTAL CC CGS	50 142,66 €	59 863,98 €	53 828,00 €	163 834,64 €	54 611,55 €

-que les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

	Attributions 2013	Transfert de charges GEMAPI	Attributions après transfert de charges GEMAPI
AGONES	0,00 €	977,90 €	-977,90 €
BRISSAC	63 417,59 €	2 474,77 €	60 942,82 €
CAZILHAC	28 746,09 €	5 703,67 €	23 042,42 €
GANGES	394 028,17 €	15 601,79 €	378 426,38 €
GORNIES	408,69 €	468,23 €	-59,54 €
LAROQUE	69 867,54 €	6 213,54 €	63 654,00 €
MONTOULIEU	0,00 €	628,04 €	-628,04 €
MOULES ET BAUCELS	20 104,86 €	3 494,74 €	16 610,12 €
ST BAUZILLE DE PUTOIS	125 931,14 €	7 381,90 €	118 549,24 €
ST JULIEN DE LA NEF	22 792,19 €	664,84 €	22 127,35 €
ST MARTIAL	4 174,88 €	915,11 €	3 259,77 €
ST ROMAN DE CODIERES	637,95 €	1 721,45 €	-1 083,50 €
SUMENE	109 634,61 €	8 365,57 €	101 269,04 €
TOTAUX	839 743,71 €	54 611,55 €	785 132,16 €

ORDRE DU JOUR N°5 : RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES

Le Président expose au conseil de communauté que suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), celle-ci propose au conseil de communauté de réviser les attributions de compensation qui sont versées aux communes selon les modalités de calcul définies ci-dessous :

Les attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI sont recalculées après chaque transfert de charges.

Lorsque l'attribution de compensation est négative la commune effectue à due concurrence un reversement à la Communauté de Communes.

A compter de l'année 2018 les attributions de compensation de référence sont celles de 2013 diminuées du transfert de charge lié à la compétence GEMAPI (cf : tableau joint à la présente délibération).

Dans le cadre du paragraphe V-1bis la Communauté de Communes, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges, décide de fixer les conditions de sa révision des attributions de compensation à l'effet de prendre en compte la participation de chaque commune membre au développement économique sur son territoire. Les attributions de compensation telles qu'elles sont définies au premier alinéa ci-dessus seront révisées en fonction de l'évolution des produits annuels de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la TASCOM.

L'année de référence choisie est l'année 2013 année la plus ancienne au titre de laquelle les produits de ces trois taxes sont connus pour chaque commune membre.

A partir de l'année 2018 (année N), pour déterminer l'évolution pour chaque commune, il sera effectué une comparaison des produits de ces trois taxes entre les produits de 2013 et ceux de l'année N-1.

Le fonds de compensation versé à chaque commune dont le produit global des trois taxes s'est accru sera augmenté de 25% du montant de cet accroissement.

Dans l'hypothèse où une commune a une attribution de compensation négative, celle-ci sera réduite de 25 % du montant de l'accroissement constaté.

Toutefois le total des suppléments annuels constatés au bénéfice des communes ne pourra pas excéder 30 % de l'accroissement des produits des trois taxes perçues par la communauté de communes par rapport aux produits de 2013.

Dans l'hypothèse où le plafonnement de 30 % serait inférieur aux augmentations devant être attribuées aux communes, la somme plafonnée serait répartie entre les communes concernées par un accroissement en proportion des augmentations constatées pour chacune d'elles.

L'attribution de compensation telle qu'elle est définie à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut pas être réduite en deçà de l'attribution de compensation de référence (voir alinéa 1) pour les communes dont les produits des trois taxes concernées sont en baisse.

Par contre dans l'hypothèse où au cours d'années précédentes ces communes auraient été attributaires de suppléments de fonds de compensation ceux-ci seront réduits à concurrence de 25 % de la baisse des produits des trois taxes sans que ledit fonds puisse être réduit au-delà de son montant tel que défini à l'alinéa 1.

Monsieur Chafiol exprime son désaccord sur l'année de référence 2013 qui ne tient pas compte d'une baisse éventuelle cette année-là. La compétence économique est intercommunale et par ce biais on restitue aux communes sur lesquelles la communauté de communes d'investi dans les zones économiques.

Pour Madame Boisson c'est contradictoire avec le principe de solidarité car tous les habitants contribuent à l'accroissement économique de l'ensemble du territoire.

Monsieur Chafiol ajoute que certaines communes s'enrichissent sur des investissements communautaires. Les communes n'ont pas que des nuisances comme par exemple l'installation de la clinique.

Monsieur Fratissier lui répond que la commune se démène pour sa clinique et qu'il travaille beaucoup pour la maintenir.

Monsieur Chafiol interrompt Monsieur Fratissier qui décide de s'arrêter de parler puisqu'il ne peut pas s'exprimer.

Monsieur Morali s'interroge sur l'intérêt d'être une communauté de communes si on y perd quand une entreprise quitte une commune pour une autre.

Monsieur Rodriguez rappelle que tout cela vient de la TPU, les 25% existaient déjà depuis 2012.

Les débats étant clos, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 22 voix pour, 1 voix contre (Guilhem Chafiol) et 4 abstentions (Jean-Pierre Gaubiac, Bernard Jalabert, Isabelle Boisson et Jérôme Morali), décide d'approuver la révision des attributions de compensation versées aux communes telle que présentée ci-dessus

1°) Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément Indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public avec une ancienneté de 6 mois consécutifs dans la collectivité exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Les attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *Agent de maîtrise territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *éducateurs territoriaux des APS ;*
- *animateurs territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *Adjoints technique territoriaux*
- *éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décret en attente de parution)*

1ère part : L'IFSE (l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emploi ou emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, qui seront :

- Encadrement
- Responsabilité
- Coordination
- Management

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Difficulté
- Habilitations qualifications

- Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Exposition
- Confidentialité
- Effort Physique
- Responsabilité particulière liée à l'utilisation de matériel

Le Président propose de fixer les groupes suivants :

Catégorie A

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
A1	Direction Générale des services
A2	Direction adjointe des services
A3	Direction d'un pôle
A4	Chargé de Mission

Catégorie B

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
B1	Responsable de service aux fonctions complexes
B2	Coordination d'un service / Responsable adjoint de service
B3	Animateur /Educateur, encadrement

Catégorie C

Groupes	Fonctions/Poste de la collectivité
C1	Chef d'équipe/ Encadrement d'équipe / Expert (gestionnaire comptable, RH, Marché publics,
C2	Agent d'exécution / Agent d'accueil / ceux qui ne sont pas en C1

2ème part : Le CIA (Complément indemnitaire annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel et de l'assiduité de l'agent, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Groupes	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond total
C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables au fonctionnaire de l'Etat.

L'IFSE est versée mensuellement ou semestriellement en juin et novembre

Le CIA est versé annuellement 1 fois en décembre

Modalités de versement :

Le montant de L'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail :

Les absences :

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes les autres indemnités et primes liées aux fonctions et à la manière de servir par conséquent il est cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2) Régime indemnitaire pour les filières non concernées par le RIFSEEP

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaires dans la fonction publique territoriale

Le décret n° n92-1030 du 25 septembre 1992 prévoit la possibilité d'attribuer une prime d'encadrement à certains agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 et n° 96-552 du 19 juin 1996 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service à certains agents de la filière sanitaire et sociale

Le décret n°76-280 du 18 mars 1976 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de sujétions spéciales à certain agent de la filière sanitaire et sociale.

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de directions.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux donc le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Le décret n°076-208 du 24 février 1976, le décret 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 aout 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Les arrêtés du 19 aout 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Il est proposé :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public avec une ancienneté de 6 mois consécutifs, dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Une prime de responsabilité est instaurée au profit des emplois fonctionnel administratifs de direction

Prime de responsabilité				
Grades	Effectif	T%	Montant	Total
Directeur Général des services	1	15,00	446.34 €	5 356.13 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Une prime d'encadrement est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limité énoncée ci –après :

Prime d'encadrement				
Grades	Effectif	Montant de référence	Nombre de mois	Total
Puéricultrice cadre de santé (directrice de crèche)	1	91.22 €	12	1 094.64 €
			Total	1 094.64 €

Une prime de service social est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limité énoncée ci –après :

Prime de service				
Grades	Effectif	Taux en %	Traitement	Crédit global
Educateur de jeunes enfants	6	7.5 %	116 822.76 €	8 761.70 €
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe et de 2ème classe	6	7.5 %	120 834.36 €	9 062.57 €
			Total	17 824.27

Montant individuel s'élève à 17 % maximum par agent

Une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limité énoncée ci –après :

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture				
Grades	Effectif	Taux en %	Traitement	Crédit global
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	1	10 %	25 304.52	2 503.45 €
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème	5	10 %	95 529.84	9 552.98 €
			Total	12 056.43 €

TOUTES FILIERES

Des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Heures supplémentaires :

Des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires.

Les primes et indemnités sont versées au prorata de la durée annuelle du travail et du temps de travail (temps non complet et temps partiel)

Le conseil de communauté, après avoir pris connaissance des dispositions du régime indemnitaire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le régime indemnitaire tel que proposé.

ORDRE DU JOUR N°7 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que des titres émis entre 2012 et 2015 pour un montant

global de 2 067,31 € sont irrécouvrables et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Il donne lecture du détail des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une voix (Jean-Pierre Gaubiac) d'admettre en non-valeur les créances mentionnées et annexées à la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°8 : FIXATION DES TARIFS DES SÉJOURS ALSH ÉTÉ

Dans le cadre des activités d'été des Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes, il est proposé les mini séjours suivant au Mas de Quinty sur la commune de Roquedur Le Haut:

Du mercredi 11 au vendredi 13 juillet 2018 (3 jours & 2 nuits), un mini séjour « Ateliers nature et chants » pour les 6/8ans (16 places).

du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018 (5 jours & 4 nuits), un mini séjour original qui mêle animations de découverte de la nature et grimpes d'arbres (« explorateur des arbres ») pour les 9/11ans (16 places).

Les tarifs de ces mini-séjours sont fixés comme suit :

1/ Tarifs Mini séjour pour les 6/8 ans »

Quotient Familial	Sans aides CAF	Participation des familles après déduction des aides CAF	
		(30 € x 3 jours) + (4,60 € x 3 jours) = 103,80 €	(25 € x 3 jours) + (4,60 € x 3 jours) = 88,80 €
de 0 à 540	152 €	48,20 €	63,20 €
de 541 à 950	162 €	58,20€	73,20 €
à partir de 951	172 €	68,20 €	83,20 €
Hors C.C.C.G.S	172 €	68,20 €	83,20 €

2/ Tarifs Mini séjour pour les 9/11 ans

Quotient Familial	Sans aides CAF	Participation des familles après déduction des aides CAF	
		(30 € x 5 jours) + (4,60 € x 5 jours) = 173 €	(25 € x 5 jours) + (4,60 € x 5 jours) = 148 €
de 0 à 540	278 €	105 €	130 €
de 541 à 950	288 €	115 €	140 €
à partir de 951	298 €	125 €	150 €
Hors C.C.C.G.S	298 €	125 €	150 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs des séjours été selon le tableau ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°9 : CRÉATION D'UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ AU COLLÈGE (CLAC)

Lors de la dernière commission enfance-jeunesse il a été proposé de créer un Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC). Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission.

La mise en place de ce dispositif ne peut se faire qu'en accord avec le proviseur du collège et l'éducation nationale, puisqu'il s'agit d'un temps partagé entre le collège et la communauté de communes au sein de l'établissement, pendant la période scolaire.

Après en avoir débattu, le conseil de communauté décide

à l'unanimité de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs au collège.

Ordre du jour n° 10 : Création d'un film de promotion du territoire (3D)

Comme cela a été évoqué lors de la dernière commission Tourisme et au vu des crédits inscrits au budget 2018, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL Cévennes (fonds LEADER) pour un montant de dépense de 20 269 €.

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de demander une subvention au GAL Cévennes pour la création d'un film promotionnel.

ORDRE DU JOUR N°11 : CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL

Mr le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité adhère, au profit de ses agents, à l'association « l'amicale du personnel municipal de la ville de Ganges et de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises » dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales de ses adhérents, la cohésion entre les membres du personnel et le resserrement des liens ainsi que la participation à des activités sociales, éducatives et culturelles.

Compte tenu du montant de la subvention annuelle accordée à cette association, il convient de rédiger une convention d'objectif dont les signataires seront l'association, la communauté de communes et la ville de Ganges.

Il donne lecture du projet de convention.

Il est demandé de modifier le titre de l'article 8 et de rajouter « et de la communauté ».

Après discussion, le Conseil de Communauté, adopte à l'unanimité moins une abstention (Michel Issert) la convention tripartite telle que présentée tout en tenant compte de la demande de modification.

ORDRE DU JOUR N° 12 : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il a reçu une proposition d'avenant pour le contrat local de santé (CLS) afin de le proroger jusqu'au 31 décembre 2018.

Il rappelle que le CLS initial signé jusqu'au 31 décembre 2017 a déjà fait l'objet d'un avenant pour le poursuivre jusqu'au 30 juin 2018.

L'Agence Régionale de Santé étant en train de rédiger son Plan Régional de Santé, il a été convenu, avec le Conseil Départemental du Gard de poursuivre le CLS jusqu'à la fin de l'année, période au cours de laquelle l'ARS fera une proposition pour un nouveau CLS.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant qui est joint en annexe à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil de Communauté, adopte à l'unanimité l'avenant tel que présenté.

ORDRE DU JOUR N° 13 : GRAND SITE OCCITANIE « GORGES DE L'HÉRAULT »

Le Président rappelle que lors de la Commission Tourisme du 11 octobre 2017 avait été présenté le dispositif Régional via un Appel à Projet « Grands Sites Occitanie ».

Un Grand Site Occitanie est un site qui réunit les caractéristiques suivantes :

Un patrimoine architectural et /ou naturel remarquable (dit cœur emblématique) ;

De forte notoriété, nationale, voire internationales, il est très fréquenté et contribue fortement à l'attractivité de la Région Occitanie ;

Des valeurs territoriales, patrimoniales et culturelles, objet d'une définition négociée et partagée par tous les acteurs, à partir desquelles la Région pourra valoriser son attractivité ;

Organisé autour 'un cœur emblématique patrimoniale, de rayonnement territorial, et doté d'un projet de territoire qui couvre sa zone d'influence ;

Doté d'une stratégie de développement territorial, favorisant la croissance d'une activité durable au sein du cœur emblématique et sa zone d'influence.

Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et de la Vallée de l'Hérault, répond aux critères posés par la Région pour participer à l'appel à projet au regard de la démarche engagée de renouvellement du Label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault ».

Il est précisé que cette candidature nécessite un engagement sur cinq ans sur la base d'une « stratégie territoriale de développement culturel, touristique et/ou événementiel » transversale répondant aux attentes des visiteurs, stratégie largement définie dans le plan de gestion du Grand Site de France.

Le label « Grand Site Occitanie » permet notamment au territoire du Grand Site et sa zone d'influence de bénéficier d'outils déployés par la Région : charte graphique, outils de communication, campagne de promotion, plan qualité, mobilisation de dispositifs financiers spécifiques pour les investissements...

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver le portage par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault de la candidature Grands Sites Occitanie, en qualité de chef de file du label Grand Site de France, en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

-d'autoriser le Président à signer le contrat Grand Site Occitanie « Gorges de l'Hérault, ainsi que tous documents s'y référants.

ORDRE DU JOUR N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES À SAINT ETIENNE D'ISSENSAC

Monsieur le Président précise que ce point a été délibéré lors du dernier conseil de communauté, toutefois le Département a fait savoir qu'une intervention financière ne serait possible que si cette acquisition est assortie de travaux. Il convient donc de reprendre une délibération en précisant que des travaux seront entrepris sur ces parcelles dans un second temps.

Après délibération, le conseil de communauté accepte, à l'unanimité, de préciser dans la demande de subvention que l'acquisition sera suivie de travaux.

ORDRE DU JOUR N° 15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dont un exemplaire est joint au présent compte rendu.

Après avoir pris connaissance des changements et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs.

CONSEIL DE COMMUNAUTE **DU 19 JUILLET 2018**

18H30 à Ganges

AGONES : TRICOU Patrick - CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER Pierre - GANGES : CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, MAZAURIC Nathalie, RIGAUD Jacques, SANTNER Muriel - GORNIES : MAURICE Nicole - LAROQUE : CARRIERE Michel, CHANAL Pierre, RICOME Géralde - MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem - MOULES ET BAUCELS : GAUBIAC Jean-Pierre, JALABERT Bernard - ST BAUZILLE DE PUTOIS : AUZEPY Lydia - ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas - ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise - SUMENE : LEPROVOST Richard, MORALI Jérôme.

Absents représentés : BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude par CHAFIOL Guilhem - CAZILHAC : SERVIER-CANAC Magali par SERVIER Pierre - GANGES : FABRIER Gérard par CAUMON Bernard, OLLIER Hélène par RIGAUD Jacques, VIGNAL Marinègne par FRATISSIER Michel, BERTRAND Marc par MAZAURIC Nathalie - ST BAUZILLE DE PUTOIS : GIRARD André par AUZEPY Lydia - ISSERT Michel par COMPAN Pierre - SUMENE : BOISSON Isabelle par MORALI Jérôme, PALLIER Ghislain par MAURICE Nicole

Absents : GANGES : VIVANCOS Bertrand - ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Muriel SANTNER est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Gaubiac annonce qu'il ne pourra pas rester jusqu'à la fin et qu'il donne procuration à Monsieur Jalabert pour la fin de l'ordre du jour si celui-ci n'est pas épuisé au moment de son départ.

ORDRE DU JOUR N°1 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES REPAS DE CRÈCHE. CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que le marché de restauration a été relancé. Il a été décomposé en 2 lots : repas écoles/centres de loisirs (lot 1) et repas crèche (lot 2).

Il informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 20 novembre 2015 et qu'elle propose d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises des Hauts Cantons qui a présenté l'offre la plus avantageuse avec un montant global pour l'ensemble du marché de 269 336,00 € HT.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la CAO, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises des Hauts Cantons pour un montant de 269 336,00 € HT et autorise Monsieur ISSERT, Président de la CAO, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Après analyse des offres la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Lot 1 : la société Sud Est Traiteur avec un prix de repas de base de 2,51 € HT, un prix de repas bio de 2,85 € HT (2,89 € HT si 2 repas bio par semaine) et le prix du goûter est de 0,61 € HT .

Lot 2 : la société Terre de Cuisine : avec un pris de repas de base de 2,40 € HT, un prix de repas bio de 2,80 € HT et le prix du goûter est de 0,45 € HT.

La commission propose également de retenir les variantes suivantes :

Lot n°1 : variante 1 et 2, soit 2 repas bio par semaine et le goûter pour les centres de loisirs.

Lot n°2 : variante 1 soit 2 repas bio par semaine.

Monsieur Gaubiac voudrait savoir qui demande des repas bio et précise qu'il faut appliquer une augmentation sur le prix des repas acquitté par les familles.

Monsieur Morali informe le conseil qu'il a fait le calcul du coût de revient si on proposait 4 repas bio par semaine et que le montant n'est que de 24 000 € HT.

Après avoir pris connaissance des conclusions de la CAO, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'attribuer le marché de restauration scolaire des cantines et des crèches aux entreprises suivantes:

Sud Est Traiteur pour le lot n°1 avec les variantes 1 et 2

Terres de Cuisine pour le lot n°2 avec la variante 1

Autorise le Président à signer toutes les pièces du marché

ORDRE DU JOUR N°2 : TAXE DE SÉJOUR 2019

Préambule : La Communauté de Communes a institué la taxe de séjour par délibération du 29 juin 2005, celle-ci a été modifiée par délibération du 29 mars 2016. Au vu, de la Loi de finances rectificative de 2017, modifiant en profondeur la perception de la taxe de séjour, il revient à la Communauté de Communes de modifier cette perception en cohérence avec les nouveaux dispositifs en vigueur.

Monsieur Chafiol dit qu'il ne pense que ce soit bien d'augmenter la taxe, que c'est aux élus d'être vigilants.

Monsieur Leprovost prévient qu'il faut s'attendre à une légère baisse du fait que ce soit au réel.

Monsieur Faidherbe souhaite que l'on accompagne les hébergeurs pour les nouvelles formules de calcul.

Le conseil Communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'avis des Commissions tourisme du 19 avril 2018 et du 15 juin 2018.

Délibère à la majorité moins une voix (Guilhem Chafiol) qui n'est pas favorable à l'augmentation de la grille tarifaire.

Article 1 : Institution de la Taxe de Séjour

La Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 26/06/2005.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Article 2 : Régime de perception

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

Palaces,

Hôtels de tourisme,

Résidences de tourisme,

Meublés de tourisme,

Village de vacances,

Chambres d'hôtes,

Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

Terrains de camping et de caravanage,

Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Taxe additionnelle

Le conseil départemental de l'Hérault par délibération en date du 26 février 1990, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises pour le

compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Barèmes d'assujettissement

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :
Voir page ci-contre

Article 6 : Application du pourcentage

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les personnes mineures ;

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes;

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1€ par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 : Obligations des loueurs assujettis à la Taxe de Séjour

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- **avant le 31 mai**, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril

- **avant le 30 septembre**, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août

- **avant le 31 janvier**, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Barèmes d'assujettissement 2019

Catégories d'hébergement	Planchers applicables 2019	Tarifs 2019	Taxe additionnelle	Tarifs 2019 applicable dont TA
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00 €	10%	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	2,20 €	10%	2,42 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,10 €	10%	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,80 €	10%	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,65 €	10%	0,72 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,55 €	10%	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €	10%	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	10%	0,22 €

Il a également l'obligation de tenir un état appelé « registre du logeur », précisant obligatoirement :

- Le nombre de personnes ;
- La date d'arrivée et la date de départ ;
- Le nombre de nuits du séjour ;
- Le montant de la taxe perçue ;
- Les motifs d'exonérations.

Article 9 : Contrôles

Le Président le Communauté de Communes ou tout agent commissionné par lui, pourra procéder à la vérification des états tenus par les hébergeurs. Ils pourront, à ce titre demander les pièces et documents comptables se rapportant au versement de cette taxe (Art L 2333-36 CGCT).

Article 10 : Sanctions

L'article L 2333-38 du CGCT prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, le Président adressera à l'hébergeur défaillant une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition (un décret en précisera les modalités).

Les sanctions prévues à l'article R2333-58 du CGCT seront applicables aux assujettis de la taxe de séjour au réel qui n'auraient pas respecté les dispositions susmentionnées.

Seront passibles d'une contravention de 2nd classe :

- La non perception de la taxe de séjour ;
- La tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;
- L'absence de déclaration dans les délais.

Seront passibles d'une contravention de 3ème classe :

- L'absence de déclaration des recettes de la taxe de séjour perçue ou déclaration inexacte ou incomplète.

Article 11 : Affectation des produits de la taxe

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Article 12 : Réclamations et contestations

Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté.

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe de séjour relèvent du contentieux administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins un contre (Guilhem Chafiol), le Conseil autorise le Président à mettre en place la nouvelle perception de la taxe de séjour.

ORDRE DU JOUR N°3 : BUDGET GÉNÉRAL. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une erreur matérielle relative à un numéro de compte cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Libellés	Montant
Dépenses			
Opération 974 Matériel scénique Théâtre Albarède	2188	Autres immobilisation corporelles	+ 6 000 €
Opération 984 Travaux immeuble en péril Sumène	2145	Constructions sur sol d'autrui, installation générales, agencements, aménagements	+ 12 000 €
Opération 985 Acquisitions foncières bord d'Hérault Grands Sites de France	2111	Terrains nus	+ 50 000 €
Opération 986 : Aménagement bureaux garage inter-communal	2318	Immobilisations corporelles en cours	+ 66 000 €
		Total	+ 134 000 €
Recettes			
16 Emprunt et dettes assimilés	1641	Emprunts	+ 134 000 €
		Total	134 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de communauté adopte l'ensemble des écritures de la décision modificative n°1 du budget général.

ORDRE DU JOUR N°4 : **SUBVENTION AUX AMICALES DES ÉCOLES**

Monsieur le Président rappelle que lors de la préparation budgétaire la commission des finances a demandé que les comptes des écoles lui soient fournis avant de se prononcer sur les subventions à attribuer.

Lors de la dernière réunion de cette commission le 29 juin 2018, il a été constaté que les comptes étaient arrêtés au 31 décembre 2017 ce qui ne reflète pas l'activité des amicales

puisque leurs dépenses se font sur une année scolaire et non civile.

La commission propose de demander un arrêt des comptes au 31 août 2018 pour connaître réellement leur situation et leur besoin de financement et de leur verser dès à présent, pour ne pas les mettre en difficulté, 11 € par enfant ce qui représente la moitié de la subvention de l'année passée, le reste leur sera versé en fonction de leurs résultats à la rentrée.

La commission propose également que seule l'école de Brissac, qui a produit un arrêté de compte selon l'année scolaire, puisse bénéficier du versement des 22 € par enfants ce qui permet d'équilibrer leur budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de communauté décide :

- de demander les arrêtés de compte au 31 août 2018 aux amicales des écoles.
- de verser aux amicales un acompte de subvention représentant 11 € par enfant soit la moitié de la subvention envisagée.
- de verser l'intégralité de la subvention soit 22 € par enfant à l'amicale de l'école de Brissac car leurs arrêtés de compte correspondent à l'année scolaire.

ORDRE DU JOUR N°5 : **FRAIS DE SCOLARITÉ 2018-2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes demande des frais de

N°	Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention	1er versement, acompte de 70%	2e versement, solde 30%
1	Eurék'Art	Ateliers Théâtre de rue	500.00€	350.00€	150.00€
2	Désidérata	Vidéo Forum	2000.00€	1 400.00€	600.00€
Total du montant des subventions			2 500.00€	1750.00€	750.00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

D'approuver le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus

D'autoriser le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

ORDRE DU JOUR N°7 : COMITÉ TECHNIQUE **PARITAIRE, FIXATION DU NOMBRE DE** **REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur le Président informe le conseil que le renouvellement des comités techniques paritaires aura lieu le 6 décembre 2018.

Il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel peut être fixé entre 3 et 5 et celui des représentants de l'EPCI sera compris entre 3 et 5, sachant que le Président est membre de droit. Les représentants seront accompagnés de suppléants.

scolarité aux communes où résident les enfants inscrits dans nos écoles mais domiciliés hors du territoire.

Les frais de scolarité issus du compte administratif 2017 sont les suivants :

Ecole élémentaire : 786,42 € / an / enfant
Ecole maternelle : 1 846,56 € / an / enfant

Le conseil de communauté décide à l'unanimité de fixer les frais de scolarité de la façon suivante pour l'année scolaire 2018-2019 :

Ecole élémentaire : 786,42 € / an / enfant
Ecole maternelle : 1 846,56 € / an / enfant

ORDRE DU JOUR N°6 : ATTRIBUTIONS ET **VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** **AU TITRE DES ACTIONS JEUNESSE 2018**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2018 « 2ième appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « affaires scolaires, enfance et jeunesse » le 18 juin 2018, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités suivantes :

Versement d'un premier acompte égal à 70 % de la subvention après délibération

Le solde après achèvement de l'opération, sur présentation pour chaque action : d'un compte-rendu d'activité, d'un bilan financier détaillé.

A ce jour le nombre des représentants était fixé à 3 pour les deux collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de :

-fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

-décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du conseil communautaire égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

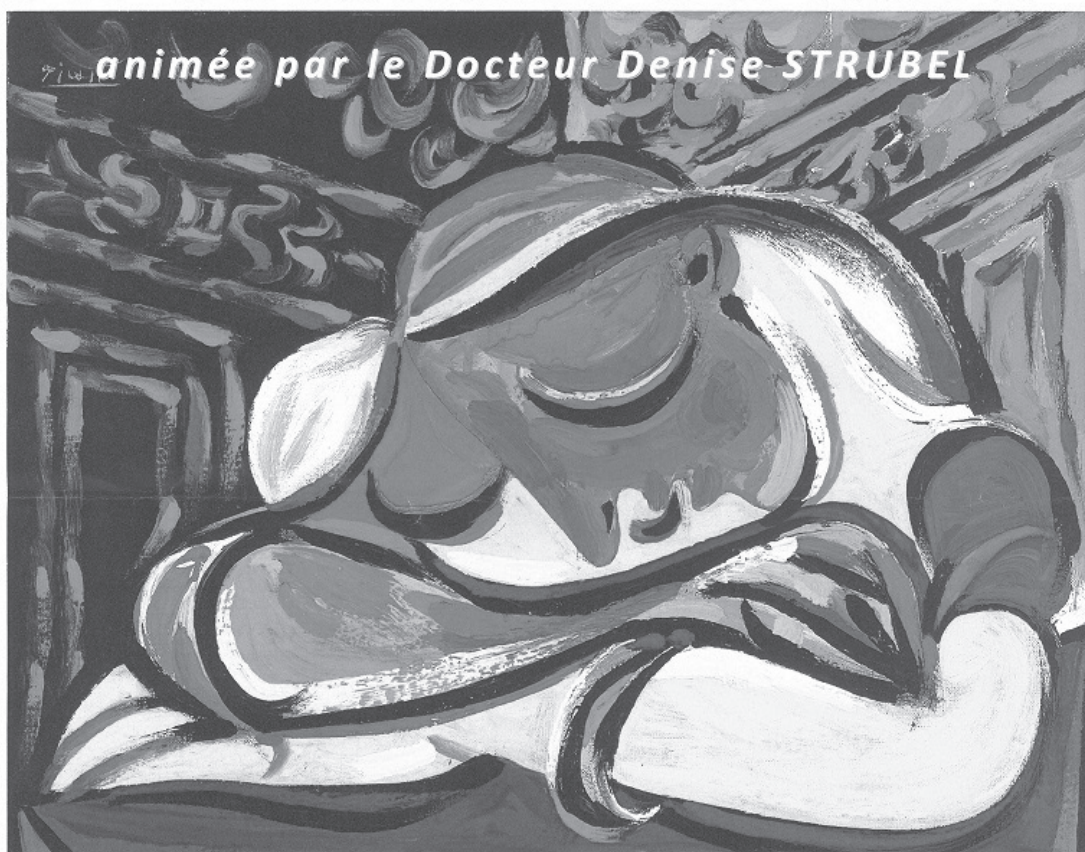
ORDRE DU JOUR N°8 : TERRITOIRE 34. **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le rapport d'activité de l'année 2017 de Territoire 34 et rappelle aux conseillers communautaires que ce rapport doit faire l'objet d'un vote et est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport d'activité de l'année 2017 de Territoire 34.

Conférence - Débat

UN SOMMEIL DE RÊVE ?



Mardi 16 octobre - 10h30
SUMÈNE
Salle Polyvalente du Diguédan

Ne pas jeter sur la voie publique

Entrée libre et gratuite

Partage - Convivialité